



COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

FEDERATION FRANÇAISE DE LUTTE



COMPOSITION DES COMMISSIONS 2013-2016 DU COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

Commission de surveillance des opérations électorales

Responsable



Guy GRIMOND

06 80 15 40 11 - guygrimond@wanadoo.fr

François CAMPOS

06 79 70 76 70 - campos.francois2@free.fr

Janine CERUTTI

05 63 67 46 90 - janine.cerutti1@gmail.com

Commission Médicale

Responsable



Jacques-Edmond GAYET

Médecin CFS

06 03 43 68 61 - jg.gayet@laposte.net

José LABORIE

05 58 72 50 38 - maritxu.laborie@orange.fr

Franck GERARDS (représentant DTN)

06 11 26 23 16 - fedeCTsambo@fflutte.org

Commission des juges arbitres

Responsable



Kris CANALES

06 70 60 19 28 - kriscanales@yahoo.fr

Carole BERGER

06 60 13 56 83 - crlbrgr@neuf.fr

André DEL PRADO

06 30 29 92 95 - ulyссе.delprado@wanadoo.fr

Daniel SOLER

06 50 47 42 22 - solerdanielsambo@gmail.com

Franck GERARDS (représentant DTN)

06 11 26 23 16 - fedeCTsambo@fflutte.org

FEDERATION FRANÇAISE DE LUTTE ET DISCIPLINES ASSOCIEES - **SAMBO**

Site Internet SAMBO : www.sambofrance.com ou www.sambofrance.fr

Fondée en 1913 et déclarée le 13 avril 1913 – Agréée par le Ministère de la Guerre sous le n° 7681 – Affiliée au CNOSF
Siège Social : 2, rue Louis Pergaud - 94706 Maisons Alfort Cedex – ☎ 01 41 79 59 10 – 📠 01 43 68 40 53 – Courriel : ffl@fflutte.org
Site Internet : www.fflutte.com

Commission de la communication

Responsable



Max CATORC

06 21 80 88 66 - max.catorc@hotmail.fr

Roland DONZELLE

06 07 77 33 75 - rdonzelle@square.fr

David HERAN

06 29 82 65 54 - judoboy2510@msn.com

Olivier DUHOUVRE

06 64 90 34 72 - fredtord@gmail.com

Franck GERARDS

06 11 26 23 16 - f.gerards@fflutte.org

Commission de la formation

Responsable



Frédéric BONNAFOUS

06 62 62 97 90 - frederic.bonnafous@9business.fr

Guillaume JOMAND

06 16 70 94 14 - guijojo@hotmail.com

Sami ZRAN

06 75 91 58 71 - usvsambo@gmail.com

Luc LINE

02 31 24 51 58 - luc.line061@orange.fr

Franck GERARDS (représentant DTN)

06 11 26 23 16 - fedeCTsambo@fflutte.org

Commission des fédérations affinitaires et multisports

Responsable



Luc LINE

02 31 24 51 58 - luc.line061@orange.fr

Sébastien GAYET

06 28 34 78 29 - sgjumacanluro@gmail.com

Daniel RAY

06 31 15 95 35 - danielray@free.fr

Jean-Philippe PELEGRIN

06 67 45 93 40 - sankaku6910@gmail.com

Franck GERARDS (représentant DTN)

06 11 26 23 16 - fedeCTsambo@fflutte.org

Commission des grades

Responsable



Bruno SCHMITT

06 60 61 14 96 - sambo.idf@free.fr

André DEL PRADO

06 30 29 92 95 - ulyse.delpradao@wanadoo.fr

Guillaume JOMAND

06 16 70 94 14 - guijojo@hotmail.com

Rémi DISCHERT

06 51 05 16 15 - dischert@gmail.com

Franck GERARDS (représentant DTN)

06 11 26 23 16 - fedeCTsambo@fflutte.org

Commission d'organisation des manifestations

Responsable



Annick PONIARD-ROUBIN

06 33 98 05 28 - annick.poniard@orange.fr

Françoise ASSIE

06 23 93 83 48 - frassie@free.fr

François CAMPOS

06 79 70 76 70 - campos.francois2@free.fr

Jacques CRAMAUSSEL

07 89 59 83 46 - jacques.cramaussel@laposte.net

Frédéric BONNAFOUS

06 62 62 97 90 - frederic.bonnafous@9business.fr

Janine CERUTTI

05 63 67 46 90 - janine.cerutti1@gmail.com

Franck GERARDS (représentant DTN)

06 11 26 23 16 - fedeCTsambo@fflutte.org

Commission technique

Responsable



Guillaume ALBERTI

06 17 98 49 78 - guillaume.alberti@cegetel.net

David HERAN

06 29 82 65 54 - judoboy2510@msn.com

Bruno SCHMITT

06 60 61 14 96 - sambo.idf@free.fr

Daniel MESTRE

06 11 14 61 00 - daniel.mestre@volvo.com

Franck GERARDS (représentant DTN)

06 11 26 23 16 - fedeCTsambo@fflutte.org



COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

FEDERATION FRANÇAISE DE LUTTE



COMMISSIONS DU COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

Statuts CFS - Titre V : Les commissions

Art. 18 : La commission de surveillance des opérations électorales

Il est institué au sein du CFS, une commission électorale chargée de veiller, lors des opérations de vote relatives à l'élection du président et des membres des instances dirigeantes telles que celles du Conseil d'administration et du Bureau exécutif, au respect des dispositions prévues par les statuts et le règlement intérieur. Elle a un pouvoir de décision.

La commission se compose de trois membres désignés par le Conseil d'administration.

Les membres de la commission électorale ne peuvent pas être candidats aux instances dirigeantes du Comité.

La présidence de la commission est assurée par le membre désigné par le Conseil d'administration.

Le mandat de la commission est de quatre ans.

Elle peut être saisie en amont par tout candidat ou par le Président du CFS, ainsi que par tout délégué votant pour ce qui concerne un point en relation avec les votes, ceci par lettre recommandée avec avis de réception ou par courrier remis en mains propres contre décharge au président de la commission. Elle devra se prononcer dans un délai de 10 jours à compter de la réception et ceci de manière motivée. Elle peut aussi s'auto saisir.

La commission est compétente pour :

- émettre un avis sur la recevabilité des candidatures aux élections du Conseil d'administration et du Bureau exécutif,
- contrôler l'identité et les mandats des votants,
- contrôler la régularité des opérations de vote et de dépouillement de tout scrutin se déroulant dans le cadre de l'assemblée générale ou du Conseil d'administration,
- en cas de constatation d'une irrégularité, exiger l'inscription d'observations au procès verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après cette proclamation,
- remettre les résultats des différents tours des élections au président de séance qui assurera la proclamation des résultats,
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de ses missions,
- avoir accès à tout moment aux bureaux de vote, leurs adresser tous conseils et former à leur intention toutes observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires.

Elle peut être saisie a posteriori en cas d'impossibilité manifeste à pouvoir se prononcer lors de l'assemblée générale. Elle se prononcera dans les deux mois suivant sa saisine.

Les membres de la commission sont tenus à une obligation de discrétion sur les informations dont ils sont amenés à avoir connaissance pendant les réunions ou les opérations de vote. Ils sont en outre tenus de s'abstenir de toute déclaration publique.

FEDERATION FRANÇAISE DE LUTTE ET DISCIPLINES ASSOCIEES - SAMBO

Site Internet SAMBO : www.sambofrance.com ou www.sambofrance.fr

Fondée en 1913 et déclarée le 13 avril 1913 – Agréée par le Ministère de la Guerre sous le n° 7681 – Affiliée au CNOSF

Siège Social : 2, rue Louis Pergaud - 94706 Maisons Alfort Cedex – ☎ 01 41 79 59 10 – 📠 01 43 68 40 53 – Courriel : ffi@fflutte.org

Site Internet : www.fflutte.com

Art. 19: La commission médicale

Il est institué au sein du CFS, une commission médicale, dont les membres sont nommés par le Conseil d'administration, pour une durée de quatre ans.

Cette commission est placée sous la présidence, l'autorité et la responsabilité du médecin fédéral de la FFL.

Elle est composée d'au moins trois membres :

- le médecin du CFS,
- un membre,
- le Directeur Technique National de la FFL, ou son représentant.

Toutes les demandes, les observations et les suggestions de la Direction Technique Nationale FFL devront être consignées par écrit.

La commission médicale est chargée :

- d'élaborer un règlement médical fixant l'ensemble des obligations et des prérogatives du CFS à l'égard des licenciés FFL pratiquant le Sambo dans le cadre de son devoir de surveillance médicale prévue dans le titre III du code du sport. Le règlement médical est arrêté par le Conseil d'administration ;
- d'organiser une surveillance médicale particulière des licenciés FFL pratiquant le Sambo inscrits la liste des sportifs de haut niveau, mentionnée dans le code du sport, ainsi que des licenciés FFL pratiquant le Sambo inscrits dans les filières d'accès au haut niveau, et d'en assurer le suivi ;
- d'établir, à la fin de chaque saison sportive, le bilan de l'action du CFS en matière de surveillance médicale des licenciés, de prévention et de lutte contre le dopage. Ce bilan est présenté à la plus proche assemblée générale du CFS et adressée par le CFS à la FFL, fédération délégitaire ;
- de prendre en permanence toutes les dispositions et mesures utiles et nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont dévolues et de rendre compte au Bureau exécutif et au Conseil d'administration.

Art. 20 : La commission des juges et arbitres

Il est institué au sein du CFS, une commission des juges et arbitres.

Elle se compose de cinq membres, désignés par le Conseil d'administration :

- un membre du Conseil d'administration, qui assure la présidence de la commission par désignation du Conseil d'administration,
- un membre de la Direction Technique Nationale, proposé au Conseil d'administration par celle-ci,
- trois membres, issus du corps des juges et arbitres, désignés par le Conseil d'administration en fonction de leurs compétences en la matière.

Le mandat des membres de la commission est d'une durée de quatre ans, correspondant au mandat du Conseil d'administration.

Cette commission est chargée :

- de suivre l'activité des juges et arbitres et d'élaborer les règles propres à cette activité en matière de déontologie et de formation en accord avec le Conseil d'administration ;
- de veiller à la promotion des activités de la fonction auprès des jeunes licenciés FFL et pratiquants de Sambo ;
- de proposer, au Bureau exécutif, la saisine de la commission disciplinaire de la FFL, à laquelle est rattaché le CFS, de tout fait disciplinairement répréhensible impliquant un juge ou un arbitre.

Art. 21 : Autres commissions

Le CFS peut créer d'autres commissions en fonction des besoins. Elles seront décrites dans le règlement intérieur.

Règlement Intérieur CFS - Chapitre III : Les commissions

Art. 05 : Les commissions statutaires

En référence au titre V des statuts, le Conseil d'administration institue les commissions nationales prévues par le code du sport.

- La commission des juges et arbitres ;
- La commission médicale ;

Ces commissions sont force de propositions.

- La commission de surveillance des opérations électorales ;

Cette commission a un pouvoir de décision.

Art. 06 : Le fonctionnement commun des autres commissions

Pour l'organisation interne du CFS, le Conseil d'administration peut instituer, en référence au titre V des statuts, d'autres commissions dont il a besoin. Le Conseil d'administration peut, sur simple décision, les créer, les modifier, les supprimer, les remplacer par d'autres.

Le Conseil d'administration désigne les membres et le Président de ces commissions, sur appel à candidatures. Elles se réunissent sur proposition de leur Président (qui doit en aviser le Bureau exécutif du CFS en indiquant l'ordre du jour) et chaque fois qu'elles sont saisies par le Conseil d'administration. Les commissions rendent compte de leurs travaux au Bureau exécutif du CFS et au Conseil d'administration du CFS et elles leur soumettent leurs propositions.

Le Directeur Technique National ou son représentant assiste aux réunions des commissions traitant de sujets en rapport avec sa mission.

Ces commissions sont composées de membres dont le nombre est variable en fonction de l'objet et peuvent s'entourer, à titre exceptionnel, d'une ou deux personnes qualifiées pour l'étude de cas ponctuels.

Chaque commission soumet au Bureau exécutif du CFS, puis au Conseil d'administration, des propositions sur les questions dont elle est chargée.

Les procès-verbaux des réunions de commission sont envoyés aux membres du Conseil d'administration, ainsi qu'à toutes les personnes et organes concernés, après avis du Bureau exécutif du CFS.

Ces commissions sont force de propositions.

Les textes des règlements intérieurs des commissions nationales, ainsi que leurs modifications, annexes ou additifs éventuels, doivent être approuvés par le Conseil d'administration qui seul a pouvoir de les rendre exécutoires.

En outre ces règlements intérieurs ne peuvent être en opposition ni avec les statuts de la FFL et du CFS ni avec le présent règlement, dont les dispositions priment, en tout état de cause, sur toute autre.

De la même manière le règlement intérieur des sous commissions départementales ou régionales, des commissions régionales et/ou des commissions départementales, sont nécessairement conformes aux règlements intérieurs des commissions nationales. Ainsi, en cas de dispositions contradictoires, les dispositions du règlement intérieur des commissions nationales, approuvé par le Conseil d'administration du CFS, s'appliquent au lieu et place de toute autre.

Annexe I - Règlement Intérieur CFS - Autres commissions

La commission de la communication

Il est institué au sein du CFS, une commission de la communication.

Elle se compose de cinq membres, désignés par le Conseil d'administration :

- un membre du Conseil d'administration, qui assure la responsabilité et la coordination de la commission par désignation du Conseil d'administration,
- du Secrétaire Général du C.F.S. pour diffusion des documents administratifs ;
- trois membres désignés par le Conseil d'administration en fonction de leurs compétences en la matière.

Le Président du Comité Français de Sambo est membre de droit de cette commission.

Le mandat des membres de la commission est d'une durée de quatre ans, correspondant au mandat du Conseil d'administration.

Cette commission est chargée :

- De la promotion et du développement, par :
 - la création de documents publicitaires pour diffusion aux clubs (flyers, affiches, ...) ;
 - la création et diffusion d'articles sur les magazines et les sites Internet spécialisés dans les sports de combats ;
 - l'alimentation du site Internet du C.F.S. et du groupe Facebook du C.F.S.;
 - la recherche et création de reportages vidéo, TV et Internet.
- De la recherche de partenaires, par :
 - la création d'un document de promotion du Sambo pour présenter aux futurs partenaires ;
 - la recherche de partenaires privés (matériels et financiers).

La commission de la formation

Il est institué au sein du CFS, une commission de la formation.

Elle se compose de cinq membres, désignés par le Conseil d'administration :

- un membre du Conseil d'administration, qui assure la présidence de la commission par désignation du Conseil d'administration,
- un membre de la Direction Technique Nationale, proposé au Conseil d'administration par celle-ci,
- trois membres, issus du corps des enseignants, désignés par le Conseil d'administration en fonction de leurs compétences en la matière.

Le mandat des membres de la commission est d'une durée de quatre ans, correspondant au mandat du Conseil d'administration.

Cette commission est chargée :

- d'élaborer les contenus de formations des diplômes fédéraux option Sambo transmis à la FFL ;
- de suivre les offres de formations régionales du Brevet Fédéral d'Animateur option Sambo validées par la FFL, en lien avec les « experts » régionaux de Sambo ;
- d'assurer, à la demande la FFL, le suivi les formations nationales du Brevet Fédéral d'Entraîneur option Sambo ainsi que ses évaluations ;
- d'enregistrer et transmettre les diplômes fédéraux de Sambo après validation et édition par la FFL ;
- de traiter les demandes d'équivalences des diplômes de Sambo avant transmission à la FFL pour validation ;
- de proposer, si nécessaire, des formateurs et des membres de jury Sambo dans le cadre des diplômes d'Etat (CS, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS).

La commission des fédérations affinitaires et multisports

Il est institué, au sein du CFS, une commission des relations avec les fédérations affinitaires et multisports.

Elle se compose de cinq membres, désignés par le Conseil d'administration :

- un membre du Conseil d'administration, qui assure la présidence de la commission par désignation du Conseil d'administration ;
- un membre de la Direction Technique Nationale, proposé au Conseil d'administration par celle-ci ;
- trois membres désignés par le Conseil d'administration en fonction de leurs compétences en la matière.

Le mandat des membres de la commission est d'une durée de quatre ans, correspondant au mandat du Conseil d'administration.

Cette commission est chargée :

- de développer des relations conventionnelles avec les fédérations ou organismes ayant pour objet, entre autres, la pratique du Sambo ; des conventions pouvant être signées conjointement par le président de la FFL et les présidents de ces fédérations et organismes ;
- d'intégrer une commission mixte paritaire ayant pour but une gestion conjointe et cohérente de l'activité Sambo, au service des intérêts des deux fédérations ;
- de suivre les activités de Sambo au sein de ces fédérations et organismes et de participer à leurs évolutions au sein de la commission mixte ;
- de veiller au bon déroulement des manifestations de Sambo organisées par ces fédérations et organismes ; notamment par la mise à disposition de moyens matériels, logistiques et/ou humains.

La commission des grades

Il est institué au sein du CFS, une commission des grades.

Elle se compose de cinq membres, désignés par le Conseil d'administration :

- un membre du Conseil d'administration, qui assure la présidence de la commission par désignation du Conseil d'administration,
- un membre de la Direction Technique Nationale, proposé au Conseil d'administration par celle-ci,
- trois membres, issus des gradés ceinture noire, désignés par le Conseil d'administration en fonction de leurs compétences en la matière.

Le mandat des membres de la commission est d'une durée de quatre ans, correspondant au mandat du Conseil d'administration.

Cette commission est chargée :

- d'élaborer la progression, les contenus et les modalités d'obtention des grades ;
- de suivre les sessions d'examens de passages de grades ceintures noires des commissions départementales et régionales des grades ;
- d'organiser les sessions nationales d'examens de passages de grades ceintures noires ;
- d'enregistrer et délivrer les diplômes des grades ;
- de proposer à la FFL les attributions des distinctions honorifiques fédérales au titre du Sambo ;
- d'élaborer les modalités d'obtention des distinctions honorifiques du CFS et de proposer les attributions au Conseil d'administration ;

La commission d'organisation des manifestations

Il est institué, au sein du CFS, une commission d'organisation des manifestations.

Elle se compose de sept membres, désignés par le Conseil d'administration :

- un membre du Conseil d'administration, qui assure la présidence de la commission par désignation du Conseil d'administration ;
- un membre de la Direction Technique Nationale, proposé au Conseil d'administration par celle-ci ;
- cinq membres désignés par le Conseil d'administration en fonction de leurs compétences en la matière.

Le mandat des membres de la commission est d'une durée de quatre ans, correspondant au mandat du Conseil d'administration.

Cette commission est chargée :

- d'élaborer de cahier des charges pour l'organisation des compétitions nationales du CFS ;
- de suivre l'exécution de ce cahier des charges avec les organisateurs retenus par le Conseil d'administration pour l'organisation des compétitions nationales du CFS ;
- d'assurer le bon déroulement des manifestations nationales et internationales organisées sous l'égide du CFS ; notamment par la mise à disposition de moyens matériels, logistiques et humains.

La commission technique

Il est institué, au sein du CFS, une commission technique.

Elle se compose de cinq membres, désignés par le Conseil d'administration :

- un membre du Conseil d'administration, qui assure la présidence de la commission par désignation du Conseil d'administration ;
- un membre de la Direction Technique Nationale, proposé au Conseil d'administration par celle-ci ;
- trois membres désignés par le Conseil d'administration en fonction de leurs compétences en la matière.

Le mandat des membres de la commission est d'une durée de quatre ans, correspondant au mandat du Conseil d'administration.

Cette commission est chargée :

- d'élaborer, en liaison avec la commission des juges arbitres et la commission médicale, les différents règlements des compétitions nationales du CFS ;
- de définir les procédures de sélections des Equipes de France ;
- d'effectuer les sélections des équipes nationales et d'en assurer la préparation, le suivi et l'encadrement ;
- d'établir, en lien avec la fédération délégataire, les critères de performances spécifiques du CFS pour l'inscription sur les listes de haut niveau ;
- d'élaborer, en lien avec la fédération délégataire, le Parcours de l'Excellence Sportive (PES).

Les procédures de sélections, les sélections internationales ainsi que les propositions d'inscriptions sur les listes de haut niveau devront être signées du Directeur Technique National.